

PERMIS CITOYEN ET SOLIDAIRE

La Ville de Saint-Denis et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent offrir aux jeunes une plus grande autonomie et indépendance au quotidien, ainsi qu'un avantage considérable en termes de mobilité et d'employabilité.

En s'inscrivant dans ce dispositif d'aide, les jeunes ont la possibilité de bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire en réalisant 100 heures de bénévolat. Cette mesure vise à encourager l'implication dans la vie de la cité, favoriser l'évolution des territoires, renforcer la solidarité et le sens de l'intérêt général, tout en soutenant et valorisant le tissu associatif.

L'aide au financement du permis de conduire est attribuée dans une limite de 1 000 euros.

Les conditions pour être éligible :

- Être âgé de 18 à 26 ans ;
- Résider à Saint-Denis depuis plus de 1 an ;
- Être demandeur d'emploi ;
- Avoir obtenu le code de la route depuis moins de 3 mois ou être bénéficiaire du BRSA ;
- Se présenter au permis de conduire pour la première fois ;
- Construire un projet bénévole avec une association (100 heures).

Je souhaite m'inscrire au dispositif Permis Citoyen et Solidaire :

- Je télécharge le dossier de candidature sur le site de la ville (www.saintdenis.re);
- Je décris mon projet de bénévolat et ce qui me motive à obtenir mon permis de conduire
- Je transmets mon dossier de candidature par mail à permiscitoyen@saintdenis.re ou ou dépôt au secrétariat de la Commission Permanente du CCAS situé au 81 bis rue Félix Guyon.

Je joins les pièces suivantes :

- La Photocopie de la carte d'identité recto-verso ;
- L'attestation certifiant l'inscription aux cours de conduite, le coût total de la formation et le montant du reste à charge dûment complété et signé par l'auto-école ainsi que le devis de l'auto-école ;
- 2 justificatifs de domicile : une de l'année précédente, une de moins de 3 mois ;
- Le Justificatif d'inscription à Pôle Emploi (si demandeur d'emploi) ;
- L'attestation CAF (si bénéficiaire du RSA) (si bénéficiaire du RSA).

Je présente mon projet, ma motivation et j'obtiens un avis favorable de la part de la commission permanente du dispositif Permis Citoyen et Solidaire :

- Je signe ma convention de bénévolat avec l'association et la remet au secrétariat de la commission permanente du CCAS;
- J'effectue ma mission dans la limite de 3 mois suivant la date de dépôt de la convention ;
- A la fin de ma mission, je remets au CCAS une attestation de réalisation de la mission de bénévolat, ce qui enclenchera le paiement à l'auto-école sur la base du devis.

PERMIS CITOYEN ET SOLIDAIRE DOSSIER DE CANDIDATURE

M.

MME.

NOM ET PRÉNOM :

NATIONALITÉ :

DATE DE NAISSANCE : / /

LIEU DE NAISSANCE :

NIVEAU SCOLAIRE :

DEMANDEUR D'EMPLOI ? OUI NON

NUMÉRO D'IDENTIFIANT PÔLE EMPLOI :

BÉNÉFICIAIRE DU RSA ? OUI NON

ADRESSE :

.....
.....
.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIXE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

.....@.....

ÊTES-VOUS DÉJÀ INSCRIT(E) DANS UNE AUTO-ÉCOLE ? OUI NON

SI OUI, COÛT DE LA FORMATION : MONTANT VERSÉ :

VOUS ÊTES-VOUS DÉJÀ PRÉSENTÉ À L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE ?

OUI NON

SI OUI, À QUELLE DATE ?

NOM ET ADRESSE DE L'AUTO-ÉCOLE :

COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES :

Je soussigné (nom prénom) :

- Certifie exact les renseignements portés sur le présent document, ainsi que l'ensemble des pièces fournies par l'examen de mon dossier. Aucun des engagements dont je suis redevable à ce jour n'a été omis dans cette énumération.
- Accepte que mes données personnelles (prénom, nom, date de naissance, adresse postale, numéro de tel, adresse mail,... soient enregistrées et traitées par le CCAS de St Denis dans le cadre de la demande d'inscription au dispositif « Permis Citoyen et Solidaire) conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel édictées par le règlement Européen (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données ou RGPD).
- Ces traitements ont pour finalité, l'étude de votre demande, la gestion du contrat de l'aide, l'évaluation et la consolidation du risque au sein du CCAS de Saint Denis, les études statistiques afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la prévention de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.
- Les destinataires de ces données personnelles sont, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus, les collaborateurs dument habilités du CCAS de Saint Denis et de la ville de Saint-Denis, la structure d'accompagnement social, les organismes officiels, les autorités administratives ou judiciaires, les services chargés du contrôle du CCAS de Saint Denis, ainsi que les personnes intéressées au contrat.
- Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de l'accompagnement à l'obtention du permis et jusqu'à l'expiration des délais de prescription légaux et réglementaires. En cas de refus ou d'abandon du projet de prêt social, les données collectées seront conservées pendant 6 mois.
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de collecte et conservation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL, ou par courrier postal.

Fait à :

Le (date) :

Signature du bénéficiaire :

ATTESTATION D'INSCRIPTION À L'AUTO-ECOLE (À faire remplir et signer par l'auto-école)

ATTESTATION DE FORMATION AU PERMIS B

La société

siè

**.....
et enregistrée sous le numéro de SIRET.....**

atteste que :

Monsieur/Madame

.....

**Est bien inscrit(e) dans notre établissement dans le cadre de
l'acquisition du permis B, dont il/elle n'est à
ce jour pas titulaire.**

Le coût total de la formation s'élève à :.....€

**Le montant du reste à charge à ce jour est de :
€**

**La présente attestation est délivrée pour servir
et valoir ce que de droit.**

Fait à, le

Cachet de l'établissement + signature :

MOTIVATIONS

Exposez ci-dessous vos motivations en vue de l'obtention de votre permis de conduire :

PROJET D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Quelle est votre projet d'engagement ?

Liste des pièces à joindre obligatoirement

- Photocopie de la carte d'identité recto-verso
- L'attestation certifiant l'inscription aux cours de conduite, le coût total de la formation et le montant du reste à charge dûment complété et signé par l'auto-école ainsi que le devis de l'auto-école.
- 2 justificatifs de domicile (eau, électricité) : 1 de l'année précédente et 1 de moins de 3 mois
- Justificatif d'inscription à Pôle Emploi (si demandeur d'emploi)
- Attestation CAF (si bénéficiaire du RSA)

Le Dossier de candidature ainsi que les pièces justificatives sont à transmettre par mail à permiscitoyen@saintdenis.re ou au secrétariat de la commission permanente (81 bis rue Félix Guyon).

A réception du dossier, le CCAS vous communiquera la date de présentation de votre projet à la commission permanente.

5/9

PERMIS **A**

citoyen et solidaire

Pour les Dionysien.nes
de 18 à 26 ans



UNE AIDE DE

1000 EUROS

Soumise à conditions



JE M'ENGAGE À

100 HEURES

de bénévolat.



• RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION – PERMIS CITOYEN ET SOLIDAIRE

Préambule

La Ville souhaite développer l'esprit d'engagement et l'initiative des jeunes dans une construction de parcours, ainsi les accompagner dans leur désir d'autonomie et d'insertion sociale et professionnelle. Afin de favoriser l'autonomie, l'épanouissement, le bien-être des jeunes et de réduire les inégalités. La Ville a réfléchi à la mise en oeuvre du dispositif permis de conduire et à la valorisation des actions de bénévolat. Ce dispositif permet aux jeunes dionysiens de financer leur permis de conduire en contrepartie d'une mission bénévole de 100 heures dans une association.

Règlement et objectifs

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif «Permis Citoyen et Solidaire». Ce dispositif permet d'aider au financement du permis de conduire «traditionnel » mais pas le permis en conduite accompagnée. Cette aide est attribuée par la Ville de Saint-Denis dans la limite du budget disponible et elle est mise en œuvre par le CCAS de Saint-Denis.

En proposant ce dispositif, la Ville de Saint-Denis entend par ailleurs atteindre les objectifs suivants:

- Favoriser l'autonomie des dionysiens de 18 à 26 ans ;
- Lutter contre le délit de conduite sans permis ;
- Valoriser la démarche d'engagement citoyen volontaire ;
- Lever les freins dans l'insertion socio-professionnelle.

Critères

Pour en bénéficier, le jeune doit :

- Être âgé de 18 à 26 ans révolu ;
- Résider à Saint-Denis depuis plus de 1 an ;
- Être demandeur d'emploi ;
- Avoir obtenu le code de la route depuis moins de 3 mois ou être bénéficiaire du BRSA ;
- Construire un projet bénévole avec une association (100 heures) ;
- Se présenter au permis de conduire pour la première fois.

Modalités d'attribution

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 100 heures au service d'une Association de la Ville de Saint-Denis respectant les principes de laïcité et de neutralité, couvrant l'un des secteurs suivant : Social, Éducation Populaire, Sportif, Culturel ou œuvrant en faveur du Handicap.

Il appartiendra au jeune de prendre contact avec la structure choisie pour en arrêter les modalités de lieu, de calendrier et la typologie de la mission. Une attestation de fin de mission dûment complétée et signée par la structure d'accueil devra être produite et transmise au CCAS de Saint-Denis en vue de l'aide au financement du permis de conduire.

Modalités de dépôt des dossiers

Pour en bénéficier le jeunes devra télécharger le dossier de candidature sur le site de la Ville.

Afin d'apprécier la situation d'insertion et la motivation du jeune, le candidat devra remplir le dossier de candidature et fournir les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Un justificatif d'inscription en tant que demandeur d'emploi
- Un justificatif de réussite au code de la route de moins de 3 mois à la date de demande ou une attestation justifiant le statut de BRSA
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe...) , un justificatif de domicile de l'année précédente.
- Lettre de motivation du jeune permettant de justifier du besoin de passer le permis de conduire

Le dossier de candidature et les pièces justificatives devront être transmis par mail à l'adresse suivante, permiscitoyen@saintdenis.re ou au secrétariat de la commission permanente du CCAS de Saint-Denis.

Montant de l'aide

Les aides octroyées aux bénéficiaires seront versées directement aux auto-écoles.

Situation	Montants de l'aide	Justificatifs
Jeunes devant justifier de 100h de bénévolat	1000 € maximum	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de fin de bénévolat • Attestation dûment complétée et signée par l'auto-école et certifiant l'inscription du bénéficiaire au cours de conduite et faisant apparaître le coût total, le montant versé et le restant dû ;

Examen des dossiers

Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission dédiée mise en place par le CCAS ;

La commission se réunira pour l'examen d'un minimum de 5 dossiers.

La commission se réservera le droit de proposer au jeune une orientation vers une association correspondant au mieux à son projet. Cet entretien permettra d'obtenir un point sur la situation du jeune en vue de l'orienter dans le parcours. Le jeune se verra éventuellement proposer une orientation possible vers le prêt social, porté par le CCAS de Saint-Denis ou autre dispositif du Plan Ambition Jeunesse décliné par la Ville.

L'aide sera attribuée selon les critères suivants :

- La motivation du jeune : portant à la fois sur son envie d'être utile à la collectivité et son envie d'obtenir son permis ;
- Le projet de bénévolat : le jeune pourra proposer un projet de bénévolat dans les associations des secteurs suivants : Social, Éducation Éducation Populaire, Sportif, Culturel, œuvrant en faveur du Handicap.

Le jeune est informé de la décision prise par le commission de validation par courrier et mail.

Les étapes :

En cas d'avis favorable de la commission d'attribution, le jeune suivra les étapes ci-dessous :

Etape 1 : le jeune signe une convention de bénévolat avec l'association ;

Etape 2 : le jeune remet sa convention au secrétariat de la commission permanente du CCAS de Saint-Denis ;

Etape 3 : le jeune effectue sa mission dans la limite de 3 mois suivant la date de dépôt de la convention auprès du CCAS ;

Etape 4 : une attestation de réalisation de la mission de bénévolat enclenchera le paiement à l'auto-école (devis).

Engagement du jeune

Le jeune titulaire de l'aide s'engage à :

A réception de l'accord de l'aide :

- Participer avec assiduité aux cours de conduite et aux examens blancs organisés par l'auto-école ;

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au CCAS tous les renseignements pertinents le concernant, afin d'être informé au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire, et de permettre à la Ville de l'aider à progresser dans ce projet.

Dispositions diverses

Durant tout le temps du projet, le jeune devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

En aucun cas, la commune de Saint-Denis et le CCAS de Saint-Denis ne pourront être tenues comme responsables des actions inappropriées du bénéficiaire.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
VILLE AMBITIEUSE
DIRECTION JEUNESSE**